

AVIS DE CONCOURS Filière sécurité - Catégorie C

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie ouvre
pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la région Auvergne Rhône Alpes,
au titre de l'année 2022,

les concours externe, 1er concours interne et 2ème concours interne de

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Nombre de postes : 180 postes (concours externe : 90 ; premier concours interne : 54 ; deuxième concours interne : 36)

Période de préinscription en ligne: du 5 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus

Site permettant une préinscription en ligne : <https://www.concours-territorial.fr/>
ou <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=73>

Date limite de dépôt des dossiers de candidature (clôture des inscriptions) : 18 novembre 2021 inclus.

Les dossiers seront dématérialisés, les candidats devront les déposer sur l'espace sécurisé ouvert à l'inscription, par l'intermédiaire de l'identifiant et du mot de passe qu'ils recevront en confirmation, et ce avant la date de limite de dépôt du dossier de candidature.

Date et lieux de déroulement des épreuves :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mardi 3 mai 2022** à la Halle Olympique d'Albertville (73200). En fonction du nombre de candidats inscrits, un ou plusieurs autres centres de concours seront ouverts dans le département de la Savoie et / ou de l'Isère.

Les tests psychotechniques se dérouleront le jeudi 20 octobre 2022 et les épreuves d'admission comme suit : épreuves physiques en novembre 2022 et épreuves orales en janvier et février 2023.

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret N° 2007-196 du 13 février 2007.

Le premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier 2018, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le deuxième concours interne est ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la défense et à l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier 2018. Ces agents sont : les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3° de l'article L.4145-1 du code de la défense) et les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (article L.411-5 du code de la sécurité intérieure).